



Cotonou, le 13 FEV 2017

Le Ministre

N° 0105-c / MAEC/DC/SG/SCA/DE/SBENELUX-ACP-UE

CONFIDENTIEL

Objet : Modifications du budget et de la durée d'exécution du projet de Coopération
« Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles au Bénin (PROFI)
composante d'appui opérationnel. »

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° D1.2/SDL/MAD/522 du 05 décembre 2016, relative aux modifications budgétaires et à la durée d'exécution du projet de coopération « Programme d'appui au Développement des Filières Agricoles au Bénin (PROFI) - composante d'appui opérationnel, et libellée comme suit :

Citation :

« Excellence, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer :

- à la Convention spécifique entre le Royaume de Belgique et la République du Bénin relative au financement de la composante « Appui opérationnel » du « Programme d'appui à l'Agriculture » (PROFI) signée à Cotonou, le 8 octobre 2015 ;
- au procès-verbal de la session extraordinaire du Comité des Partenaires bénino-belge du 13 mai 2016 où la partie belge a informé la partie béninoise de son intention de réduire l'enveloppe du Programme Indicatif de Coopération bénino-belge 2013-2017 ;
- au compte-rendu de la réunion technique entre le Royaume de Belgique et la République du Bénin sur les réductions budgétaires du 3 juin 2016 où il a notamment été décidé que le montant de la réduction qui serait affecté à la composante opérationnelle du programme « PROFI » se chiffrerait à 2 millions d'Euros.

Son Excellence Monsieur Stéphane De Loecker
Ambassadeur du Royaume de Belgique près le
Bénin avec résidence à Abuja
(Bureau Diplomatique de Cotonou)

Cotonou

- au procès-verbal de la session ordinaire du 8 et 9 septembre 2016 de la Structure Mixte de Concertation Locale du Programme Agriculture approuvant les réaménagements budgétaires pour un montant de 2 millions d'Euros et la réduction de la durée d'exécution pour harmonisation avec le volet institutionnel.

La convention relative au PROFI - Volet opérationnel - prévoit en son article 3.1 que « Le budget total de l'Appui opérationnel du Programme d'Appui à l'Agriculture (PROFI) est d'un montant maximum de dix-neuf millions (19.000.000) EUR équivalant à douze milliards quatre cent soixante-trois millions cent quatre-vingt-trois mille (12.463.183.000) F CFA à la date de la signature de la présente Convention dont :

- un million (1.000.000) EUR équivalant à six cent cinquante-cinq millions neuf cent cinquante-sept mille (655.957.000) F CFA, à la date de la signature de la présente Convention, à la charge de la Partie béninoise ;
- dix-huit millions (18.000.000) EUR équivalant à onze milliards huit cent sept millions deux cent vingt-six mille (11.807.226.000) F CFA, à la date de la signature de la présente Convention, à la charge de la Partie belge.

L'utilisation de ce budget est détaillée dans le Dossier Technique et Financier annexé faisant intégralement partie de la présente Convention. ».

Elle prévoit également dans son article 12.1 que

« La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et est conclue pour une période de 60 mois qui ne pourra en aucun cas être prolongée au-delà de 72 mois. L'Appui Opérationnel du Programme d'Appui à l'Agriculture (PROFI) a une durée de 48 mois.».

En vue d'acter les modifications budgétaires et de la durée d'exécution, de 48 à 42 mois, de l'Appui Opérationnel du Programme d'Appui à l'Agriculture (PROFI), il vous est proposé de remplacer ; les articles 3.1, 4.1 et 12.1 de la convention spécifique par les textes suivants :

« ARTICLE 3 : Contributions des Parties à l'Appui Opérationnel du Programme d'appui à l'agriculture (PROFI)

3.1 Le budget total de l'Appui opérationnel du Programme d'Appui à l'Agriculture (PROFI) est d'un montant maximum de dix-sept millions (17.000.000) EUR équivalant à onze milliards cent cinquante et un millions deux cent soixante-neuf mille (11.151.269.000) F CFA à la date de la signature de la présente Convention dont :

- un million (1.000.000) EUR équivalant à six cent cinquante-cinq millions neuf cent cinquante-sept mille (655.957.000) F CFA, à la date de la signature de la présente Convention, à la charge de la Partie béninoise ;
- seize millions (16.000.000) EUR équivalant à dix milliards quatre cent quatre-vingt-quinze millions trois cent douze mille (10.495.312.000) F

CFA, à la date de la signature de la présente Convention, à la charge de la Partie belge.

L'utilisation de ce budget ainsi que la ventilation de la réduction budgétaire par rapport au montant initial sont détaillées dans l'Avenant au dossier technique et financier annexé.»

« ARTICLE 4 : Dossier Technique et Financier

4.1 La composante « Appui Opérationnel » du Programme d'Appui à l'Agriculture (PROFI) sera réalisée conformément au dossier technique et financier annexé à la Convention Spécifique et à l'avenant au dossier technique et financier annexé à cet Echange de Lettres. »

« ARTICLE 12 : Durée, prorogation, dénonciation, modifications et différends

12.1 La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et est conclue pour une période de 60 mois. L'Appui Opérationnel du Programme d'Appui à l'Agriculture (PROFI) a une durée de 42 mois. »

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre Gouvernement, votre réponse et la présente lettre auront valeur d'accord formel entre nos deux Gouvernements.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Excellence, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération. »

Fin de citation

Le Gouvernement de la République du Bénin ne trouve pas d'objection à vos propositions et considère votre lettre du 05 décembre 2016 et la présente réponse comme un Accord formel entre nos deux Gouvernements, avec pour effet des modifications budgétaires et la réduction de la durée d'exécution, de 48 à 42 mois, de l'appui opérationnel du Programme d'Appui à l'Agriculture.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma considération distinguée.



Aurélien A. AGBENONCI